

221295 - Comment prier et jeûner dans un pays où un long laps de temps sépare l'aube du lever du soleil?

question

En Grand Bretagne, nous sommes confrontés à un problème concernant le temps de la prière de l'aube car il commence à 1h approximativement quand l'obscurité domine encore alors que le soleil se lève à 4h 50 du matin. Mais une lueur pointe à l'horizon une heure et demie avant le lever du soleil. Est-il permis d'entrer en jeûne à partir de 1h 08 du matin alors que la prière n'est célébrée qu'à 4h.?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Premièrement, le temps à partir duquel on doit entrer en jeûne est l'arrivée de la vraie aube, conformément à la parole du Très-haut: **« mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit. »** (Coran,2:187).

Al-Bokhari (617) a rapporté d'après Ibn Omar (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **« Certes, Bilal lance son appel à la prière en pleine nuit. Continuez de manger et de boire jusqu'à ce qu'Ibn Oummi Maktoum lance le sien. (Aveugle,) ce dernier ne lançait son appel à la prière avant qu'on aille lui dire: il fait jour! Il fait jour! »**

On lit dans la fatwa de la Commission Permanente/ première collection (10/283) ceci: **«L'entrée en jeûne et sa rupture sont fondées sur la parole du Très-haut: « Mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit.»** (Coran,2:187). Aussi est-il permis de manger et de boire jusqu'à l'aube marquée par la lueur dont l'apparition marque la fin de l'autorisation de manger et de boire. Quand la deuxième aube apparaît, il devient interdit

de manger, de boire et de commettre d'autres actes de nature à rompre le jeûne. Quiconque boit alors qu'il entend lancer l'appel à la prière de l'aube, si cela arrive après l'entrée de la seconde aube, il devra rattraper le jeûne de la journée. Si cela lui arrive avant cette aube, il n'aura aucun rattrapage à faire.»

Cela étant, si on se trouve dans un pays où le jour se distingue de la nuit, on doit s'abstenir de tout ce qui est incompatible avec le jeûne depuis l'entrée de l'aube jusqu'au coucher du soleil. Peu importe que la nuit soit longue ou courte, et quelle que soit la durée du temps séparant l'entrée de l'aube du lever du soleil. Pour plus d'informations, voir la réponse donnée à la question n° [106527](#) et la réponse donnée à la question n° [2196](#).

Deuxièmement, il n'y a aucun inconvénient à retarder la prière de l'aube jusqu'à 50 minutes avant le lever du soleil car le temps d'accomplissement de cette prière s'étend de l'aube au lever du soleil en vertu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **«Le temps de la prière du matin dure aussi long temps que le soleil ne se sera pas levé.»** (Rapporté par Mouslim, 612).

Allah le sait mieux.